

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande de l'association « Saint Geniès Danses » en partenariat avec l'association « Les Pieds Agiles » afin d'organiser la « Marche Solidaire » pour l'édition d'Octobre Rose 2025 qui se déroulera le Dimanche 05 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette marche peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la marche, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée la Marche Solidaire, organisée par l'association « Saint Geniès Danses » en partenariat avec l'association « Les Pieds Agiles », le dimanche 05 octobre 2025 entre 9h00 et 11h00, la circulation pourra être momentanément interrompue par intermittence sur les portions de voies empruntées, suivantes :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| • Chemin de Mottes | • Chemin Massebiau |
| • Rue Victor Hugo | • Place de l'Eglise |
| • Rue des Pyrénées | • Rue Principale |
| • Avenue Bellevue | • Route de Bazus |
| • Rue du 19 mars 1962 | • Rue des Camélias |
| • Rue de la Prairie | • Rue du Val de Frosines |

